

# FICHE TECHNIQUE

## ACCUEIL DES FFI EN DFMS/A

### EN STAGE A L'AP-HP

Cette procédure s'applique à tous les Faisant Fonction d'Interne (FFI) étrangers **hors Union Européenne**.

Deux circuits de recrutement :

- 1) contingent national
- 2) accord de coopération

#### **I- CONTINGENT NATIONAL :**

**En septembre de l'année n-1**, les UFR lancent la campagne de recensement du nombre de postes ouverts au DFMS/A au titre du contingent national.

Le tableau de recensement des postes par spécialité est transmis par chaque doyen aux coordonnateurs.

Il revient aux coordonnateurs de chaque spécialité d'évaluer le besoin en nombre de postes en consultant tous les chefs des services agréés de leur subdivision.

Les coordonnateurs retournent au doyen le recensement accompagné de l'attestation de financement de chaque poste délivrée par le Bureau du Personnel Médical de chaque site hospitalier.

L'UFR transmet le tableau d'affectation accompagné des attestations de financement à la Direction de l'Organisation Médicale et des relations avec les Universités (DOMU).

Les doyens concernés par le rattachement de leurs coordonnateurs transmettent le tableau de demande d'ouverture des postes au Ministère de la Santé (pour décision) avec copie à l'Agence Régionale de Santé (pour avis).

**En janvier-février de l'année n**, le Journal Officiel de la République Française publie le nombre de postes de DFMS/A ouverts au contingent national, par spécialité.

La faculté de médecine de Strasbourg qui centralise au niveau national l'inscription à la procédure DFMS/A, réceptionne les dossiers de candidature n°1 avant le 15 janvier de l'année n pour une rentrée en novembre de l'année n.

La faculté de médecine de Strasbourg est chargée de vérifier la recevabilité administrative des dossiers. Les candidats sont informés de la recevabilité de leur dossier en mars de l'année n. Les candidats retenus doivent alors constituer autant de dossiers n°2 que de facultés postulées.

Dans le dossier n°2, le candidat indique les subdivisions où il souhaite postuler par ordre de priorité. Le niveau B2 en langue française est exigé pour chaque candidat. A ce stade, il devra

choisir entre une inscription au titre du contingent national ou une inscription dans le cadre d'accord de coopération (*cf. paragraphe II accord de coopération*).

Attention : les postes déclarés ouverts au titre de l'arrêté publiant les postes du contingent national ne peuvent pas être utilisés au titre de la coopération, ni pour des prolongations de DFMS (*cf. IV*), ni pour des rattrapages de refus de stage (*cf. V*).

**Courant juin**, les coordonnateurs classent les dossiers par ordre de mérite et adressent leur classement à leur UFR de rattachement qui l'adresse à Strasbourg.

A réception, la faculté de médecine de Strasbourg détermine les affectations des candidats en fonction de deux éléments :

- le classement transmis par les doyens des UFR
- les vœux émis par les candidats concernant les subdivisions d'affectation

**Début juillet**, l'université de Strasbourg communique la liste des candidats retenus aux UFR.

Les candidats sont alors informés de leur région d'affectation pour une prise de fonction en novembre de l'année n.

**Entre juillet et septembre de l'année n**, les conventions d'accueil établies par les services de scolarité des UFR sont signées par leur doyen, le coordonnateur concerné (qui notamment établit l'Annexe précisant les services d'affectation), la DOMU, le doyen de la faculté d'origine et l'étudiant. Copie de cette convention est remise par le candidat aux services consulaires français pour l'obtention du visa, mais aussi à la faculté parisienne d'accueil et à la faculté de médecine de Strasbourg.

## **II- ACCORD DE COOPERATION**

Les postes au titre de la coopération sont des postes supplémentaires (hors contingent national) qui sont ouverts pour un candidat donné et qui de ce fait donne lieu à une affectation prioritaire du candidat suite à l'établissement de l'**Annexe 1B** spécifique par laquelle la DOMU confirme qu'il s'agit d'un poste "hors contingent national".

Les étudiants qui ont le soutien d'un chef de service d'accueil ont la possibilité de s'inscrire dans le cadre d'un accord de coopération. Le dossier de candidature n°2 doit être accompagné de l'annexe 1B. Sous réserve du financement du poste par le bureau du personnel médical local, l'annexe 1B doit être signée par le coordonnateur de la spécialité, la DOMU et le doyen de l'UFR, puis adressée à l'université de Strasbourg **au plus tard le 15 mai de l'année n**.

Des inscriptions dans le cadre d'accord de coopération sont automatiques pour les lauréats du jury du Collège de Médecine/AP-HP. Il s'agit des Résidents Etrangers des Hôpitaux de Paris (REHP). Le financement des postes est assuré par le Siège de l'AP-HP (35 postes y compris stagiaires associés). Ils sont affectés en surnombre dans les services. Ils relèvent de la même procédure d'établissement de l'**Annexe 1B**.

Des inscriptions dans le cadre d'accord de coopération sont également enregistrées pour des étudiants ressortissants du Cambodge, de Chine et du Vietnam. Le financement des postes est pris en charge par le Siège de l'AP-HP. Ils sont affectés en surnombre dans les services (+/-20 postes). Ils relèvent de la même procédure d'établissement de l'**Annexe 1B**.

La procédure nationale (dossier n°1 puis dossier n°2) ainsi que le calendrier fixé pour le contingent national s'appliquent pour les dossiers dits de coopération.

### **III- AFFECTATION**

#### ***1°) Diplôme de Formation Médicale Spécialisée (DFMS)***

**- Durée :**

Le DFMS doit obligatoirement effectuer 2 semestres minimum et consécutivement.  
La durée maximale du DFMS est de 6 semestres.

**- Choix de l'affectation :**

**Entre fin juillet et début septembre**, le coordonnateur détermine l'affectation du candidat sur un poste de FFI budgété, après avoir recueilli l'accord du Chef de service pour la venue du DFMS sur l'année complète. En effet, en règle générale, le DFMS est affecté pour un an dans le même service. Le coordonnateur en informe le Bureau Des Internes (BDI).

Toutefois, le DFMS a la possibilité de changer d'affectation tous les semestres dans la même spécialité et au sein de la même subdivision. Il n'y a pas de possibilité de changer de subdivision d'affectation. Si le DFMS souhaite changer d'affectation, il doit en aviser le coordonnateur qui donne son accord ainsi que celui du Chef de service du premier lieu d'affectation, du Chef de service du nouveau service d'accueil et de la validation du financement du poste par le bureau du personnel médical du deuxième lieu d'affectation. Le BDI doit en être informé.

**Avant le 1<sup>er</sup> avril**, les coordonnateurs informent le BDI des affectations pour le semestre d'été.

#### ***2°) Diplôme de Formation Médicale Spécialisée Approfondie (DFMSA) :***

Le DFMSA vient effectuer sa formation pour une durée de 2 semestres. Il n'a pas la possibilité de prolonger au-delà des deux semestres validés. S'il souhaite effectuer un nouveau DFMSA, un délai de 5 ans est nécessaire.

Si le DFMSA souhaite changer d'affectation (possible uniquement au sein de la même subdivision), il doit en aviser le coordonnateur qui donne son accord ainsi que celui du Chef de service du premier lieu d'affectation, du Chef de service du nouveau service d'accueil et de la validation du financement du poste par le bureau du personnel médical du deuxième lieu d'affectation. Le BDI doit en être informé.

**Avant le 1<sup>er</sup> avril**, les coordonnateurs informent le BDI des affectations pour le semestre d'été.

### **IV- PROLONGATION DU DFMS**

Les conventions sont signées pour une année. En cas de souhait de prolonger au-delà d'un an la durée du DFMS, le candidat doit s'assurer de la recevabilité de sa demande auprès de sa

faculté de rattachement. Avant les commissions de répartition des postes d'internes (juillet pour la rentrée de novembre et mars pour la rentrée de mai), il doit en informer l'Université de rattachement, le coordonnateur et le BDI qui s'assure du financement possible du poste (masse salariale disponible ou souhait de fermer un poste d'interne ouvert au choix).

La prolongation n'est possible que s'il reste au candidat au 1<sup>er</sup> novembre de l'année « n » de fin de son premier DFMS, un ou plusieurs semestres de fonctions hospitalières pour valider la maquette pédagogique exigée par la spécialité dans son pays. Elle doit intervenir dans la continuité du premier DFMS et donc au 1<sup>er</sup> novembre suivant. La durée de prolongation sera d'un ou de deux semestres supplémentaires. Le candidat devra prendre une nouvelle inscription universitaire pour l'année « n+1 ».

Un avenant à la convention doit être signé par la DOMU, le Doyen et transmis pour validation et signature à l'Université de Strasbourg.

La prolongation n'est possible que sur un poste de FFI vacant supplémentaire à ceux ouverts au contingent national au 1<sup>er</sup> novembre, au sein de la même subdivision.

Le diplôme de DFMS délivré mentionnera la totalité des semestres effectués et validés.

## **V- REFUS**

En cas de refus de validation de stage, le candidat sera autorisé à le rattraper à condition de disposer d'un poste vacant de FFI rémunéré (hors ceux ouverts au contingent national pour la nouvelle année universitaire), dans un service agréé au sein de la même subdivision.

Un seul refus de validation peut être rattrapé au total. Au-delà le diplôme ne pourra être délivré. Le rattrapage se fait au 1<sup>er</sup> novembre suivant la fin des fonctions de DFMS/A. La demande, avec les accords écrits du Doyen de la faculté d'origine, du coordonnateur parisien, du chef de service et du directeur de l'hôpital d'accueil, est instruite par la faculté concernée permettant au Doyen de confirmer l'autorisation de rattrapage du semestre invalidé. L'accord de l'université de Strasbourg n'est pas requis (alors qu'il est obligatoire en cas de prolongation : cf. IV).

Le diplôme délivré de DFMS comme de DFMSA ne mentionnera que les semestres validés.